PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2025-105

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-07-11-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1494 portant modification de la décision du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA 2025-117, en date du 23 janvier 2025, autorisant la société anonyme (S.A.) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 4 rue du Stade à SOCHAUX (25 600) (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2025-06-11-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Romain BRAYARD à Viré, relatif à une installation sur les communes de Montbellet, et Viré, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 6

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2025-07-03-00009 - arrêté désignation membres CSASRA BFC0725 modifié (3 pages) Page 8

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-11-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1494 portant modification de la décision du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA 2025-117, en date du 23 janvier 2025, autorisant la société anonyme (S.A.) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 4 rue du Stade à SOCHAUX (25 600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1494
portant modification de la décision du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA 2025-117, en date du 23 janvier 2025, autorisant la société anonyme (S.A.) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 4 rue du Stade à SOCHAUX (25 600)

Le directeur général par intérim de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-1 à D. 5232-15, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2025-028 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 juillet 2025 ;

VU le courrier électronique, en date du 08 juillet 2025, de Madame Safia LOTFI, pharmacien responsable du site de rattachement « VitalAire » de SOCHAUX (25 600), informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que, du fait que ce dernier établissement avait été créé en amont de la livraison du site, l'adresse 2 rue du Stade à SOCHAUX qui avait été initialement renseignée était erronée. Le site de rattachement se situe en fait au 4 rue du Stade à SOCHAUX ;

VU l'extrait Kbis modifié, en date du 13 mai 2025, faisant état d'un autre établissement dans le ressort de la personne morale de la société anonyme (S.A.) « VitalAire », sise 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), dont l'adresse est située 4 rue du Stade à SOCHAUX (25 600).

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle portant sur l'adresse du site de rattachement autorisé par décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA 2025-117, en date du 23 janvier 2025, en reprenant l'article 1 de ladite décision.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA 2025-117, en date du 23 janvier 2025, est rectifié comme suit :
« **Article 1 :** La société anonyme (S.A.) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), n° FINESS EJ 75 005 841 4, est autorisée, pour son site de rattachement situé 4 rue du Stade à SOCHAUX (25 600), n° FINESS ET 25 002 264 7, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

- Liste des départements desservis :

  - Doubs (25) - Haut-Rhin (68) - Haute-Saône (70) - Vosges (88)
  - Territoire de Belfort (90) ».

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'Organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Madame Safia LOTFI, pharmacienne responsable du site de rattachement « VitalAire » sis 4 rue du Stade à SOCHAUX (25 600), et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 11 juillet 2025

Pour le directeur général par intérim,
La cheffe du département Ressources et Moyens,

Signé

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Romain BRAYARD à Viré, relatif à une installation sur les communes de Montbellet, et Viré, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 6,69 ha sur les communes de CLESSE (71260), MONTBELLET (71260) et VIRE (71260) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CLESSE	A578
MONTBELLET	AL16, AL22, AL53
VIRE	A473, B11, B106, C20, C21, C22, C23, C24, C126, C127, E19, E20, E21, E22, E23, E64, E65, E99, E100, E121, E122, E123, E381, E382, F48, F49, F50, F113, F114, F494, F495, F496, F497, F532, F534, F721, F748, F850, F851, M324, M336, M379, M380, M389, M392, M393, M529, M549

Ce dossier a été accusé réception complet au 15 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025085.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BRAYARD Romain
10 rue en Chapotin
71260 Viré

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2025-07-03-00009

arrêté désignation membres CSASRA BFC0725 modifié

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°
portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

VU l'arrêté rectoral en date du 22 avril 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté.

ARRETE :

Chapitre Ier : Le comité social d'administration spécial de région académique (articles 1er à 2)

Article 1er

Le comité social d'administration spécial de région académique institué auprès de la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui le préside, le secrétaire général de région académique, un référent ressources humaines (secrétaire général adjointe de région académique) ou son représentant.
Le Recteur de l'académie de Dijon, les secrétaires généraux d'académie et leurs adjoints, ainsi que les huit IA-DASEN sont invités à participer à l'instance ainsi que les experts de l'administration permettant d'éclairer les points évoqués à l'ordre du jour.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)**
   a) Représentants titulaires : 5 sièges.

   Madame Christine BIDAULT, M. Fabian CLEMENT, Mme Séverine DUPARET, M. Benoît CHAISY et M. Philippe PIGUET.

   b) Représentants suppléants : 5 sièges.

   Monsieur Ivan BOUDAY, Mme Isabelle CHEVIET, Mme Nathalie DARTEVELLE, Mme Karine LAURENT et Mme Sandrine LEGARS-PERRON.

2. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

a) Représentants titulaires : 3 sièges

Monsieur Quentin BELLET-BRISSAUD, Mme Agnès FLEURY et M. François BATLOGG.

b) Représentants suppléants : 3 sièges.

Monsieur Claude CARRIOT, M. Stéphane FAUCOGNEY et M. Sébastien DAVAL.

3. Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

a) Représentant titulaire : 1 siège.

Madame Annabelle LIBIN.

b) Représentant suppléant : 1 siège.

Monsieur Yann ROUSSET.

4. **Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture – Force Ouvrière (FNEC-FO)**

a) Représentant titulaire : 1 siège.

Madame Annick ALIX

b) Représentant suppléant : 1 siège

Madame Katia MOUGEY

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique institué auprès de la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui le préside, un référent ressources humaines ou son représentant.
Le Recteur de l'académie de Dijon, les secrétaires généraux d'académie et leurs adjoints, ainsi que les huit IA-DASEN sont invités à participer à l'instance ainsi que les experts de l'administration permettant d'éclairer les points évoqués à l'ordre du jour.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

a) Représentants titulaires : 5 sièges.

Madame Christine BIDAULT, M. Fabian CLEMENT, Mme Séverine DUPARET, M. Benoît CHAISY et M. Philippe PIGUET.

b) Représentants suppléants : 5 sièges.

Monsieur Ivan BOUDAY, Mme Isabelle CHEVIET, Mme Nathalie DARTEVELLE, Mme Karine LAURENT et Mme Sandrine LEGARS-PERRON.

2. **Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)**
a) Représentants titulaires : 3 sièges

Madame Agnès FLEURY, Monsieur Stéphane FAUCOGNEY et Monsieur Sébastien DAVAL.

b) Représentants suppléants : 3 sièges.

Madame Emilie CHARLOT, Monsieur Florent MOULINET et Monsieur Franck DEVOIR.

3. **Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**
a) Représentant titulaire : 1 siège.

Madame Annabelle LIBIN.

b) Représentant suppléant : 1 siège.

Monsieur Yann ROUSSET.

4. **Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture – Force Ouvrière (FNEC-FO)**
a) Représentant titulaire : 1 siège.

Monsieur Sylvain POUPON

b) Représentant suppléant : 1 siège

Madame Katia MOUGEY

Article 5

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les deux académies de Dijon et de Besançon.

Fait à Besançon, le 3 juillet 2025

La Rectrice de région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités,

Nathalie ALBERT-MORETTI